



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 13 décembre à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 9 décembre 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

**Présents :** Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Thierry CLÉMENCEAU, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUCER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUÉ.

**Représentés :** Monsieur Luc EYBEN donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU, Madame Sylvie WAFLART donne pouvoir à Madame Sylvie DUCHENE GODET.

**Absents :** Madame Hélène COUÉ

**MADAME CHANTAL RENAUDINEAU EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **19-73 ALM – avenant 1 à la convention annexe instruction des droits des sols**

#### **EXPOSE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités devront s'être dotées d'un système permettant de recevoir de manière électronique les déclarations d'intention d'aliéner et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En parallèle, à compter de cette même date, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions impactent les relations entre Angers Loire Métropole et les communes adhérant à la plateforme de service pour l'instruction du droit des sols.

Aussi, un avenant aux conventions annexes en cours relatives au droit des sols est proposé afin d'intégrer ces éléments.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme

## **DELIBERE**

Le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant 1 à la convention annexe plateforme de service pour le droit des sols.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

### **19-74 GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS**

Les tarifs de la garderie périscolaire ne sont pas réglementaires en ce sens qu'ils ne s'appuient pas suffisamment sur les quotients familiaux.

Aussi nous proposons que les tarifs de la garderie périscolaire s'appliquent de la façon suivante :

- Quotient familial inférieur ou égal à 450 : 0.48€ / ½ heure, soit 0.96€/heure.
- Quotient familial supérieur à 450 : 0.81€ / ½ heure, soit 1.62€/heure.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et revus en juin pour une application à la rentrée scolaire 2020 -2021.

Madame le Maire propose

- D'informer les parents de cette modification
- La mise en place de ces tarifs dès janvier 2020

## **DELIBERE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces tarifs.



## 19-75 CESU - affiliation

De nombreux parents nous ont interpellés pour payer les frais de garderie périscolaire et (ou) de l'accueil périscolaire du mercredi par CESU.

La collectivité peut accepter ce titre de paiement.

Les conditions requises :

- Être affilié au CRCESU formulaire à remplir
- Cotisation d'entrée de 40 €

Une fois la commune affiliée, les parents pourront payer la partie de leur facture correspondant à la garderie et (ou) à l'accueil périscolaire du mercredi par envoi, à la trésorerie, des titres CESU papier.

La commune se fait rembourser les titres, après envoi par la trésorerie des titres CESU au CRCESU, tous les mois ou tous les 2 mois (au choix) en fonction du volume de chèque.

Le traitement des CESU coûtera 9€ par mois ou tous les 2 mois selon le choix fait par la collectivité.

Madame le Maire propose donc :

- L'affiliation au CRCESU dès 2019
- La mise en place des CESU pour les parents qui le souhaitent à compter de l'affiliation de la commune.
- Impute les dépenses au budget 2019.

### **DELIBERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'affiliation au CRCESU
- Autorise les parents à utiliser les chèques CESU dès que possible.



## 19-76 ALSH - Horaires

Madame le Maire propose d'harmoniser les horaires de garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi, afin d'améliorer le service public rendu aux familles.

Les nouveaux horaires garderie de l'accueil périscolaire du mercredi seront :

- Le matin de 7h à 8h30
- Le soir de 17h30 à 19h

Madame le Maire demande que le conseil approuve cette décision

### **DELIBERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

## 19-77 PEDT

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

Il reprend le projet éducatif de territoire élaboré en 2014, complété des orientations spécifiques à l'ensemble du pôle Enfance et Jeunesse.

Il décline les orientations en objectifs et assure la mise en œuvre et l'évaluation des actions

Madame le Maire propose la validation du nouveau PEDT.

### **DELIBERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le PEDT présenté



**19-78 Contrat groupe : participation à l'appel d'offre organisé par le centre de gestion de  
Maine-et-Loire**

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissement du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe.

Le conseil municipal après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le contrat sera souscrit en capitalisation.

Il couvrira l'ensemble des risques statutaires :

- Maladies et accidents de la vie privée
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- Maternité, paternité, adoption
- Décès.

Aucune franchise, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire (30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours)

En option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 10 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnels

Facultatif, la couverture des charges patronales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.



## 19-79 Personnel communal : augmentation de salaire et promotion interne

### Madame le Maire expose :

- Pour un agent Adjoint administratif première classe de catégorie C.

L'agent assure le métier de responsable financier et comptable. Elle est aujourd'hui en catégorie classe C, (catégorie de classe des exécutants), il est souhaitable de voir cet agent évoluer de la catégorie C vers la catégorie B sur un poste de rédacteur avec l'obligation d'une formation de contrôleur de gestion.

#### Proposition :

- Inscrire l'agent cité sur la liste des promotions internes pour mars 2020.
- Augmenter son IAT à 6 à compter du mois de décembre 2019 (Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT indemnité d'Administration et de technicité est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.). Elle a aujourd'hui une IAT à 3 (chaque point représente 40.15€ brut), passer IAT à 6 représenterait une augmentation de 120,45€ brut).
- Si l'agent n'est pas retenu à la promotion interne, il faudra voir la possibilité d'une inscription au concours professionnel.

- Pour un agent Adjoint technique principal première classe de catégorie C.

L'agent assure à ce jour une partie de la fonction de chef d'équipe. Au regard de la prise en charge de l'équipe et des efforts de comportement.

#### Proposition :

- Accorder une prime exceptionnelle de 400 € brut à cet agent pour l'encourager à poursuivre ses efforts. Cette prime sera versée sous forme d'IAT (IAT à 8 en janvier 2020 et IAT à 6.62 en février 2020).
- Envisager une formation sur la conduite d'équipe.

- Pour un Agent ayant un contrat à durée indéterminé au sein de la commune comme Directrice d'accueil de loisirs.

Lors de la reprise de la garderie périscolaire en septembre 2019, il lui a été demandé de prendre la direction du pôle Enfance et Jeunesse. Elle est en catégorie B de par sa formation.

Au regard de l'investissement et de la responsabilité du poste.

#### Proposition :

- Accorder une prime exceptionnelle de 2000€
- Proposer un avenant au contrat de travail modifiant sa rémunération afin qu'elle atteigne 1900€ brut à compter du mois de décembre 2019.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ces propositions,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat
- impute les dépenses au budget de l'exercice 2019 et suivant

## 19-80 TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs suivants

### - CIMETIERE

Cimetière	
<i>Concessions</i>	
15 ans	125,00 €
30 ans	250,00 €
Columbarium	
Concession de la case pour 15 ans	125,00 €
Concession de la case pour 30 ans	250,00 €
Plaque de columbarium	350,00 €

### - LOCATION ESPACE CULTUREL

Un chèque d'arrhes (20 % de la location) sera demandé à la réservation de la salle, débité immédiatement et non remboursable.

Un chèque de caution de 350 € sera remis à la remise des clés ainsi que le solde de la location.



<b>- demi-journée avec ou sans cuisine</b>				
Location demi salle conférence	<b>51 €</b>	<b>10 €</b>	<b>92 €</b>	<b>18 €</b>
<b>Vin d'honneur</b>				
demi salle	<b>45 €</b>	<b>9 €</b>	<b>65 €</b>	<b>13 €</b>
salle entière	<b>80 €</b>	<b>16 €</b>	<b>110 €</b>	<b>22 €</b>
<b>- journée avec ou sans cuisine</b>				
demi salle	<b>180 €</b>	<b>36 €</b>	<b>250 €</b>	<b>50 €</b>
Salle entière	<b>335 €</b>	<b>67 €</b>	<b>460 €</b>	<b>92 €</b>
Salle de réunion	<b>108 €</b>	<b>22 €</b>	<b>143 €</b>	<b>29 €</b>
<b>2 journées avec ou sans cuisine</b>				
Salle de réunion	<b>150 €</b>	<b>30 €</b>	<b>186 €</b>	<b>37 €</b>
demi salle	<b>250 €</b>	<b>50 €</b>	<b>350 €</b>	<b>70 €</b>
Salle entière	<b>495 €</b>	<b>99 €</b>	<b>690 €</b>	<b>138 €</b>

<b>19-81 Comité des fêtes – demande de stockage</b>
---

Le comité des fêtes de Feneu achète, pour l'organisation des manifestations sur Feneu, des barrières de sécurité.

Le président demande de pouvoir stocker ces barrières au sein du centre technique.

Madame le maire propose un accord de principe sur le stockage des barrières, avec l'obligation, pour le comité des fêtes, de les stocker à l'endroit qui sera déterminé et de les attacher entre elles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder le stockage des barrières de sécurité à l'atelier municipal sous condition

- De les stocker à l'endroit déterminé
- De les attacher entre elles.

**La séance est levée à 22h00.**